Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251211-D0220250005910-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2025

DB.2025.059

Date de convocation : 05 décembre 2025

Délégués en exercice : 12	Présents : 10	Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h00, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salle de l'Evel - Siège administratif, Zone de Kerjean, 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Pierre GUEGAN, M. Hervé LAUDIC, M. Stéphane HAMON, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Gérard LE ROY, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Luc GRANDIN, M. Guénaël ROBIN

Secrétaire de séance : M. Stéphane HAMON

Signature des conventions pour le Conseil en Energie Partagé

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-56,

VU le rapport du Vice-président,

VU la délibération n°2022-DC-148 en date du 3 janvier 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau afin de conclure des conventions de prestations de services entre la communauté et les communes membres ainsi que leurs avenants,

VU la délibération DC 2025.007 du 06 février 2025 validant le création d'un poste de conseiller en Energie Partagé,

Considérant que l'objectif du Conseiller en Energie Partagé est d'accompagner et de conseiller les communes et les intercommunalités adhérentes sur leur patrimoine public en matière de :

- Réduction des consommations, dépenses et émissions de CO_2
- Développement des Énergies Renouvelables,

Considérant que pour mener à bien les prestations de Conseil en Energie Partagé dans chaque commune, il est nécessaire de passer des conventions avec les communes d'une durée de trois ans,

Considérant que ces missions d'accompagnement sont décomposées dans un catalogue de prestations détaillées en annexe de la convention,

Considérant que ces conventions intègreront un mode de facturation annuelle en fonction des prestations réalisées auprès de chaque commune,

Considérant que le coût journalier est fixé à 250 €/jour,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251211-D0220250005910-DE

Considérant que ce coût est exceptionnellement pris en charge à 50 % par des financements ADEME et Région Bretagne pour les années 2026, 2027 et 2028, soit un coût facturé à chaque commune sur cette période 2026 – 2028 réduit à 125 €/jour,

Considérant que la facturation sera établie annuellement au plus tard au 21 janvier de l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER le modèle de convention de prestation de services de Conseil en Energie Partagé, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'APPROUVER le tarif journalier de 250 € par jour, réduit à 125 € par jour pour les années 2026, 2027 et 2028,**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge des services techniques et des travaux à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les conventions à intervenir avec les communes qui solliciteraient l'utilisation du service et tout document y afférent.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 10	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 19/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND,

